

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 MAI 1969

69049

OBJET :

Achèvement des  
travaux du Port  
de Plaisance.  
Plan de finan-  
cement.

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECCQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 10 avril 1969, Monsieur le Sous-Préfet de ROCHFORT a fait connaître que Monsieur le Ministre de l'Equipement a donné, le 23 janvier 1969, son accord technique à la réalisation du projet d'achèvement du Port de Plaisance de ROYAN.

Le plan de financement devient en conséquence le suivant :

- subvention du Ministre de l'Equipement .....	198 000,00 F
- Prêt du F.D.S. ....	231 000,00 F
- Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations .....	231 000,00 F
	<hr/>
	660 000,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mai 1969,

DECISION :

ROCHFORT-SUR-MER

- d'approuver le plan de financement susvisé,
- de solliciter du P.D.E. . un prêt de 231 000 F pour la réalisation de cette opération.
- prend l'engagement de voter, en cas de besoin, les sommes nécessaires à la couverture des charges de l'emprunt.

Fait et délibéré à ROYAN, le 14 mai 1969.  
 Ont signé au registre, M. le Maire, M. le 1er Adjoint.

Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire,  
 Le Premier Adjoint,



**APPROUVÉ**



ROCHFORT-SUR-MER, le

Le Sous-Préfet, 16 MAI 1969

*[Handwritten signature]*

PONTS ET CHAUSSEES  
-----

Département de la  
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement Maritime  
-----

VILLE de ROYAN  
-----

Marché n° :

Souscrit le :

Approuvé le :

Notifié le :

Titulaire :

LABORATOIRE CENTRAL  
D'HYDRAULIQUE DE FRANCE

Montant du marché ; F 200 000  
=====

EXECUTION D'ESSAIS SUR MODELE REDUIT  
RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU PORT DE PLAISANCE  
A R O Y A N  
-----

MARCHE DE GRE A GRE

passé en application des articles 312 à 317  
du Code des Marchés Publics institué  
par décret n° 64 720 du 17 Juillet 1964  
complété par le décret n° 66.887 du 28 Novembre 1966  
-----

ENTRE,

La VILLE de ROYAN représentée par son Député-Maire,  
M. Jean de LIPKOWSKI, dûment autorisé par décision du Conseil Mu-  
nicipal du **9 MAI 1969** et ci-après désignée sous la dénomin-  
ation "la VILLE de ROYAN",

d'une part,

ET,

Le LABORATOIRE CENTRAL D'HYDRAULIQUE DE FRANCE, Société  
Anonyme à participation d'Etat au capital de F 1.005.000,- dont  
le Siège Social est situé 10, rue Eugène Renault à (94) MAISONS-  
ALFORT (Val de Marne), inscrite au Registre de Commerce de la  
SEINE sous le numéro 58 B 13 499, dont le numéro d'identification  
statistique est 802 94 046 0001 F, représentée par son Président-  
Directeur Général M. Jean LAURENT, Docteur ès-Sciences et désignée  
ci-après sous le signe "L.C.H.F.",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Article 1er - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution par le L.C.H.F. d'essais sur modèle réduit en vue de préciser l'implantation des ouvrages maritimes du nouveau Port de Plaisance de ROYAN et leurs caractéristiques, en tenant compte des données hydrographiques, océanographiques et sédimentologiques de chacun des sites considérés.

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX ET ESSAIS A REALISER

A/ - But des études  
-----

Les études auront essentiellement pour but de permettre à la Ville de s'assurer que les projets élaborés pour les ouvrages du nouveau Port de Plaisance de ROYAN bénéficient d'une protection satisfaisante contre l'agitation et les effets éventuels des seiches.

En outre, une étude sédimentologique qualitative permettra de vérifier globalement la compatibilité des ouvrages portuaires et des terre-pleins remblayés avec le dessin général de la côte et des fonds, et le régime des courants et des transports de sédiments.

Ainsi, à l'achèvement des études faisant l'objet du présent marché, la Ville sera en mesure d'effectuer un premier choix parmi les solutions initialement préconisées et d'orienter en conséquence son action auprès des promoteurs.

Il est précisé que les compléments éventuels d'études requis, soit pour les problèmes d'agitation (mise au point détaillée du tracé des ouvrages, stabilité des digues et talus,...) soit pour le problème de sédimentation (étude quantitative de certains phénomènes) pourraient être demandés par les promoteurs au L.C.H.F. et feraient l'objet de conventions particulières.

B/ - Modèles réduits  
-----

Les études seront réalisées, d'une part, sur un modèle prévu pour des essais d'agitation et de sédimentation et, d'autre part, sur un modèle de seiches.



1°/ - Modèle d'agitation et de sédimentation

Le modèle réduit sera réalisé à l'échelle du 1:200 environ, avec une distorsion modérée, dans un bassin d'essais équipé de :

- trois générateurs de houles,
- un générateur de marées,
- un générateur de courants de marées,
- l'appareillage électronique d'enregistrement des agitations et des courants.

Pour les besoins de l'étude sédimentologique qualitative, des sédiments artificiels convenablement choisis seront disposés sur les estrans et les petits fonds des conches, ainsi que sur les bancs de sable voisins des ouvrages.

2°/ - Modèle de seiches

Les essais de seiches seront exécutés sur un modèle d'ensemble déjà construit au L.C.H.F. (échelles 1:1500 en plan et 1:100 en hauteur).

C/ - Programme des études

Le programme des études se déroulera suivant les phases suivantes :

1°/ - Construction du modèle réduit d'agitation et de sédimentation.

2°/ - Tarage hydraulique, c'est-à-dire réglage des paramètres hydrauliques (houles, marées, courants) ; pré-tarage sédimentologique et mesures de référence correspondantes. (Toute cette phase sera exécutée sur le modèle d'agitation-sédimentation).

3°/ - Etude hydraulique et étude sédimentologique qualitative de l'avant-projet établi par l'Architecte et des variantes suggérées par les résultats des essais. Cette phase des essais sera conduite en étroite collaboration avec l'Architecte et le Service des Ponts et Chaussées.

L'avant-projet et les variantes seront à l'abord expérimentés sur le modèle d'agitation-sédimentation du point de vue de la protection contre la houle et des risques d'ensablement ou d'érosions. La disposition la plus intéressante sera ensuite soumise à des essais sur le modèle de seiches.



4°/ - Rédaction d'un Rapport Général exposant le déroulement de l'étude et les résultats obtenus afin que la VILLE de ROYAN puisse :

- choisir, en fonction des résultats des essais et des autres impératifs à considérer, notamment d'ordre économique ou esthétique, la disposition générale des ouvrages à retenir ;
- justifier son choix vis-à-vis des promoteurs.

Article 3 - CONDUITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET ESSAIS

Le L.C.H.F. assumera la responsabilité des travaux et essais qui lui sont confiés et s'engage à y appliquer les moyens d'action nécessaires en personnel, matériel et outillage.

Les études seront exécutées en liaison avec la VILLE de ROYAN et en collaboration avec les Service des Ponts et Chaussées de la CHARENTE-MARITIME, auxquels seront soumis les programmes de recherches, ainsi qu'avec l'Architecte.

Les spécialistes de la Commission Scientifique du L.C.H.F. seront consultés chaque fois que cela apparaîtra nécessaire à la bonne exécution des essais, ces consultations étant faites au Siège du L.C.H.F. et pouvant avoir lieu à la demande de la VILLE de ROYAN et/ou des Services des Ponts et Chaussées de la CHARENTE MARITIME.

Article 4 - DOCUMENTS A FOURNIR RESPECTIVEMENT PAR LA VILLE DE ROYAN ET PAR LE L.C.H.F.

1°/ - Documents à fournir par la VILLE de ROYAN

La VILLE de ROYAN remettra au L.C.H.F., à la signature du marché les plans de l'avant-projet de base devant être expérimenté sur le modèle.

2°/ - Documents à fournir par le L.C.H.F.

a) - A la fin de chaque série importante d'essais, le L.C.H.F. adressera à la VILLE de ROYAN un compte rendu succinct en trois exemplaires exposant les résultats obtenus au cours de la série considéré. Ces comptes rendus seront accompagnés des plans nécessaires à la bonne compréhension du texte.



b) - Les dispositions conseillées à l'achèvement des essais seront consignées dans un Rapport Général qui sera adressé en cinq exemplaires à la VILLE de ROYAN. Ce rapport sera accompagné de tous les plans, croquis, schémas et photographies nécessaires à la bonne compréhension du texte.

Article 5 - DELAIS D'EXECUTION

a) - Le délai de construction du modèle est de huit semaines environ, compté de la date de notification de l'ordre de service prescrivant d'entreprendre les travaux, sous réserve de la réception en temps utile des documents énumérés à l'article 4, 1°/.

b) - Le délai d'exécution du tarage (réglages hydrauliques, pré-tarage sédimentologique, mesures de références) du modèle d'agitation-sédimentation est estimé à quatre semaines environ.

c) - Les études de l'avant-projet et des variantes demanderont cinq semaines environ sur le modèle d'agitation-sédimentation et une semaine environ sur le modèle de seiches. Compté-tenu de l'échelonnement des études sur l'un et l'autre modèle, ainsi que des délais nécessaires pour les échanges de vues avec le Service des Ponts et Chaussées et l'Architecte, cette phase de l'étude recouvrira un délai global de l'ordre de 8 semaines.

d) - Documents et rapports : Les comptes rendus succincts seront adressés à la VILLE de ROYAN dans un délai de une semaine après achèvement des études correspondantes.

Le Rapport Général sera remis dans un délai de cinq semaines après achèvement des essais.

Au total, le délai global d'exécution est estimé à environ 25 semaines, soit approximativement 6 mois.

Les délais ci-dessus mentionnés sont donnés à titre indicatif mais, en raison de la nature des recherches, ne sauraient être considérés comme engageant le L.C.H.F..

.../...



Article 6 - BORDEREAU DES PRIX

Le bordereau des prix applicable au présent marché est le suivant :

N° des prix	Désignation et montant en lettres	Prix unitaires en F
1	Construction du modèle de seiches Pour Mémoire	PM
2	Mise à disposition d'un bassin d'essais et de l'appareillage de mesures et d'essais. Forfait : CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENTS FRANCS	54 800
3	Construction du modèle d'agitation-sédimentation. Forfait : SOIXANTE SEPT MILLE FRANCS	67 000
4	Semaine d'essais sur modèle d'agitation sédimentation. Forfait : SEPT MILLE FRANCS	7 000
5	Semaine d'essais sur modèle de seiches Forfait : CINQ MILLE DEUX CENTS FRANCS	5 200
6	Rapport Général en 5 exemplaires Forfait : DIX MILLE FRANCS	10 000
7	Frais d'extension du Rapport Général par semaine supplémentaire d'essais. Forfait : CINQ CENT CINQUANTE FRANCS	550
8	Exemplaire supplémentaire du Rapport L'exemplaire : DEUX CENT CINQUANTE FRANCS	250

Article 7 - MODE D'APPLICATION ET D'EVALUATION DES PRIX

1°/ - Les prix du bordereau ci-dessus sont des prix nets et forfaitaires comprenant tous les frais de main-d'oeuvre, matières, locations, etc....

.../...





2°/ - Les prix n° 4, 5 et 8 sont éventuellement divisibles on 1/5 pour tenir compte de la durée exacte des essais.

3°/ - Dans l'état actuel de la législation, l'activité du L.C.H.F. échappe au champ d'application de la TVA.

Article 8 - DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif résultant de l'application du bordereau des prix figurant à l'article 6 ci-dessus, s'établit comme suit :

N° des Prix	Désignation des ouvrages	Prix unitaires F	Quantités	Montants	
				partiels F	Totaux F
	<u>Construction du modèle</u>				
1	Modèle de seiches	PM	1	PM	
2	Mise à disposition bassin d'essais et appareillages	54 800	1	54 800	
3	Modèle d'agitation sédimentation	67 000	1	67 000	
					121 800
	<u>Essais</u>				
4	Semaines d'essais sur modèle d'agitation sédimentation	7 000	9	63 000	
5	Semaines d'essais sur modèle de seiches	5 200	1	5 200	
					68 200
	<u>Rapports</u>				
6	Rapport Général en cinq exemplaires	10 000	1	10 000	
7	Extension du Rapport Général, par semaine supplémentaire d'essais	550	PM	PM	
8	Exemplaire supplémentaire du Rapport	250	PM	PM	
					10 000
	TOTAL				200 000

Le présent détail estimatif est arrêté à la somme de :  
DEUX CENT MILLE FRANCS



Article 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

1°/ - Situation de travaux

Des situations de travaux et de services faits seront adressées en 3 exemplaires mensuellement, pour approbation, à la VILLE de ROYAN, sous le couvert du Service Maritime des Ponts et Chaussées. L'un des exemplaires, approuvé, sera retourné au L.C.H.F. dans les huit jours de sa réception par la VILLE de ROYAN.

2°/ - Règlements

Les règlements seront effectués de la façon suivante :

- A la fin des essais prévus par le présent marché, versement des sommes dues par application des prix n° 1 à 5 aux quantités prévues et exécutées, soit ..... F 190 000,-
  - A la remise du Rapport Général, versement du prix n° 6, soit ..... F 10 000,-
- TOTAL : ... F 200 000,-  
=====

Les paiements interviendront dans le délai maximum d'un mois après réception par la VILLE de ROYAN des mémoires présentés en 3 exemplaires par le L.C.H.F. et dûment arrêtés et signés.

Ils seront effectués par virement au compte ouvert au nom du L.C.H.F. sous le n° CV 77 D à l'Agence Z du Crédit Lyonnais, 19, Avenue du Général Leclerc à (75) PARIS 14ème.

Article 10 - CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Les prix du bordereau ont été établis dans les conditions économiques en vigueur au 1er Février 1969.

Le délai d'exécution du marché étant inférieur à un an, ils sont fermes et non révisables pour les prestations prévues.

Au cas où des essais complémentaires seraient demandés par la VILLE de ROYAN, les prix du bordereau, applicables à ces nouvelles prestations seraient actualisés par application de la formule :

$$P = P_0 \left( 0,10 \frac{PsdB}{PsdB_0} + 0,90 \frac{S}{S_0} \right)$$



dans laquelle :

$P_0$  représente chacun des prix unitaires du bordereau des prix  
P est le prix révisé

$PsdB_0$  est la valeur au 1er Février 1969 de l'indice des Produits et services divers, catégorie B, publié par le B.O.S.P. soit  $PsdB_0 = 143$

$S_0$  est la valeur au 1er Février 1969 de l'indice global pondéré des salaires des industries mécaniques, électriques et des produits réfractaires (circonscription France entière) publié par le B.O.S.P., soit  $S_0 = 199$

$PsdB$  et  $S$  sont les valeurs des mêmes indices à la date d'actualisation.

Article 11 - ETUDES COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où la VILLE de ROYAN désirerait faire réaliser des études complémentaires, un avenant au présent marché serait établi pour fixer les clauses et conditions d'exécution de ces études.

Article 12 - BREVETS

Si, au cours des recherches prévues au présent marché, des dispositions nouvelles susceptibles d'être brevetées sont trouvées par le L.C.H.F., celui-ci aura le droit de prendre tous les brevets français ou étrangers relatifs à ces inventions.

Mais le L.C.H.F. s'engage à autoriser leur application à l'aménagement faisant l'objet du présent marché, soit à titre gratuit, soit, si les règlements sur la propriété industrielle exigent une rémunération pour le maintien de la validité des brevets, contre le versement de la somme symbolique de UN FRANC.

Article 13 - CAUTIONNEMENT

Le L.C.H.F. est dispensé de fournir un cautionnement.

.../...



Article 14 - RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas effectué de retenue de garantie.

Article 15 - NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le titre I du décret-loi du 30 Octobre 1935, sur le financement des marchés de l'Etat et des Collectivités Publiques, modifié par les décrets-lois des 25 Août 1937 et 2 Mai 1938, sont désignés :

- comme Comptable chargé du paiement : M. le Receveur Municipal de la VILLE de ROYAN,
- comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 6 du décret-loi susvisé : M. le Député-Maire de la VILLE de ROYAN.

Article 16 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les Départements, les Communes et les Etablissements publics, le présent marché sera dispensé de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement.

Article 17 - APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI n° 52 401  
du 14 AVRIL 1952 ET DU DECRET n° 54-82 DU  
22 JANVIER 1954

Le représentant soussigné du L.C.H.F. affirme, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'aucune des personnes occupant au L.C.H.F. l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52 401 du 14 Avril 1952 et du décret n° 54-82 du 22 Janvier 1954 pris pour son application, ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ces textes légaux.

.../...



Article 18 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Sauf les dérogations pouvant résulter de l'application des clauses ci-dessus, le L.C.H.F. sera soumis :

- 1°) au Cahier des Prescriptions Communes applicables aux travaux dépendant de l'Administration des Ponts et Chaussées, tel qu'il est défini par l'Arrêté Ministériel du 6 Octobre 1966 ;
- 2°) au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des Collectivités locales et de leurs établissements publics (circulaire du 1.2.1967).

Toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le présent marché et contraire aux dispositions du Code des Marchés Publics doit être considérée comme abrogée.

Article 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, font élection de domicile :

- la VILLE de ROYAN, en l'Hôtel de Ville - 17- ROYAN (CHARENTE-MARITIME) ;
- le L.C.H.F. en son Siège Social : 10, rue Eugène Renault 94 - MAISONS- ALFORT (VAL DE MARNE)

Toutes notifications et remises seront réputées valablement faites si elles sont envoyées ou déposées à ces adresses.

Lu et Accepté,  
MAISONS-ALFORT, le

Pour le L.C.H.F.  
Le Président-Directeur Général

Lu et Accepté  
ROYAN, le 27 JUIL. 1969

Pour la VILLE de ROYAN  
Le Député-Maire

Par délégation de M. le Maire  
Secrétaire d'Etat aux Affaires  
Etrangères.  
Le 1er Adjoint  
Signé: Maurice MATRAS



Jean LAURENT



**APPROUVE**

ROCHEFORT-MER le 27 AOUT 1969

La Sous-Préfecture  
Pour le Sous-Préfet en congé,  
Le Sous-Préfet délégué  
Saintes

MD/12, 217069